

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/12
	Révision n°: 1
	Date : 07/01/2026
	Remplace la fiche : 11/06/2024
S3 TEXTILE	60133

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **NATURA 100**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant détachant moquettes et textiles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacteur le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contacteur le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contacteur le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Phrase EUH

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) ≥ 0.1 % publiées par l'agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances ≥ 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/12
	Révision n°: 1
	Date : 07/01/2026
	Remplace la fiche : 11/06/2024
S3 TEXTILE	60133

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2, H319 Nota : [1]	$2.5 \leq x\% < 10$
INDEX : 408 CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488639-16	ALKYLETHERSULFATE 2-4 EO, SEL DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 Nota [B]	$0 \leq x\% < 2.5$
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25	PROPANE-2-OL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Nota : [1]	$0 \leq x\% < 2.5$

Limites de concentration spécifiques estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 408 CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488639-16 ALKYLETHERSULFATE 2-4 EO, SEL DE SODIUM	Skin Irrit. 2: H315 $\geq 10\%$ Eye Dam. 1: H318 $C \geq 30\%$ Eye Irrit. 2: H319 $10\% \leq C < 30\%$	
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25 PROPANE-2-OL		Dermale : ETA = 13900 mg/kg PC Orale : ETA = 5840 mg/kg PC

Informations sur les composants

Texte complet des phrases H : voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc...) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la 3^{ème} partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type « acide nitrique ...% ». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'ingestion

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/12
	Révision n°: 1
	Date : 07/01/2026
	Remplace la fiche : 11/06/2024
S3 TEXTILE	60133

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalente ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées aux rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (voir la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés : flacons, bidons.

Matériaux de conditionnement appropriés : plastique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/12
	Révision n°: 1
	Date : 07/01/2026
	Remplace la fiche : 11/06/2024
S3 TEXTILE	60133

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Ethanol (64-17-5)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1900
UE	IOELV TWA (ppm)	1000
UE	IOELV STEL (mg/m³)	9500
UE	IOELV STEL (ppm)	5000
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1907
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	1.910
Espagne	Nota	S
Propane-2-ol (67-63-0)		
France	VLE (ppm)	400
France	VLE (mg/m³)	980
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	500
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	1000
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	200
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	500
Espagne	VLA-EC (ppm)	400
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	1000
Espagne	Nota	VLB-S

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition

Effets potentiels sur la santé

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiel sur la santé

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

888 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

500 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

26 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

319 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

89 mg de substance/m³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/12
	Révision n°: 1
	Date : 07/01/2026
	Remplace la fiche : 11/06/2024
S3 TEXTILE	60133

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

ALKYLETHER SULFATE 2-4 EO, SEL DE SODIUM (CAS 68891-38-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
2750 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémique à long terme
175 mg de substance/m³

ETHANOL (CAS : 64-17-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition
Effets potentiels sur la santé
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiel sur la santé
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé
DNEL :
Voie d'exposition
Effets potentiels sur la santé
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
87 mg/kg de poids corporel/jour
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
206 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
114 mg de substance/m³
Inhalation
Effets locaux à court terme
950 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)

Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC

Sol
28 mg/kg
Eau douce
140.9 mg/l
Eau de mer
140.9 mg/l
Eau à rejet intermittent
140.9 mg/l
Sédiment d'eau douce
552 mg/kg
Usine de traitement des eaux usées
2251 mg/l

ALKYLETHER SULFATE 2-4 EO, SEL DE SODIUM (CAS 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC

Sol
0.946 mg/kg
Eau douce
0.24 mg/l
Eau de mer
0.024 mg/l
Eau à rejet intermittent
0.071 mg/l
Sédiment d'eau douce
5.45 mg/kg
Sédiment marin
0.545 mg/kg
Usine de traitement des eaux usées
10000 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/12
	Révision n°: 1
	Date : 07/01/2026
	Remplace la fiche : 11/06/2024
S3 TEXTILE	60133

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

ETHANOL (CAS : 64-18-5°

Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.96 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.79 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	2.75 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	3.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	2.9 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	0.63 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (Copolymère Butadiène – acrylonitrile (NBR)).

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

Couleur

: Bleu

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/12
	Révision n°: 1
	Date : 07/01/2026
	Remplace la fiche : 11/06/2024
S3 TEXTILE	60133

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

pH

pH : 7.50 +/- 0.50

Neutre

pH en solution aqueuse : Non précisé

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

Solubilité

Hydrosolubilité : Diluable

Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.003

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

Caractéristiques des particules

:Le mélange ne contient pas de nanoforme

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter : le gel, l'exposition à la lumière.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)

Par voie orale : DL50 = 5840 mg/kg de poids corporel

: Espèce : Rat

: OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/12
	Révision n°: 1
	Date : 07/01/2026
	Remplace la fiche : 11/06/2024
S3 TEXTILE	60133

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Par voie cutanée	: DL50 = 13900 mg/kg de poids corporel : Espèce : Lapin : OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (Poussières/brouillard)	: CL50 > 25 mg/l : Espèce : Rat : OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
ALKYLETHERSULFATE 2-4 EO, SEL DE SODIUM (CAS 68891-38-3)	
Par voie orale	: DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel : Espèce : Rat
Par voie cutanée	: DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel : Espèce : Rat
Corrosion cutanée/irritation cutanée	
Aucune donnée n'est disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	
Aucune donnée n'est disponible	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)	
Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques	: Non sensibilisant : Espèce : Porc de Guinée : OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales	
PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)	
Mutagénèse (in vivo)	: Négatif : Espèce : Souris : OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)
Mutagénèse (in vitro)	: Négatif : Espèce : Bactéries : OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réserve sur des bactéries)
Cancérogénicité	
PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)	
Test de cancérogénicité	: Négatif : Aucun effet cancérogène : Espèce : Souris : OCDE Ligne directrice 451 (Etude de cancérogénèse)
Toxicité pour la reproduction	
PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)	
Aucun effet toxique pour la reproduction	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique	
Aucune donnée n'est disponible.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée	
Aucune donnée n'est disponible.	
Danger par aspiration	
Aucune donnée n'est disponible.	
11.1.2 Mélange	
Informations sur les classes de danger	
Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation (poussières, brouillard)	
Aucune donnée n'est disponible	
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	
Aucune donnée n'est disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	
Aucune donnée n'est disponible.	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/12
	Révision n°: 1
	Date : 07/01/2026
	Remplace la fiche : 11/06/2024
S3 TEXTILE	60133

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Ethanol (CAS 64-17-5) : Voir la fiche toxicologique n° 48.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CAS		
67-63-0	PROPANE-2-OL	
Poissons	CL50 (Pimephales promelas) 96 h (mg/l)	9640
	OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)	
Crustacés	CE50 (Daphnia magna) 24 h (mg/l)	9714
	OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)	
Algues	CER50 (Raphidocelis subcapitata) 72 h (mg/l)	>100
68891-38-3	ALKYLETERSULFATE 2-4 EO, SEL DE SODIUM	
Poissons	CL50 (Brachydanio rerio) 96 h (mg/l)	7.1
	NOEC (mg/l)	> 0.1
Crustacés	CE50 (Daphnia magna) 48 h (mg/l)	7.7
	NOEC (Daphnia magna) (mg/l)	0.27
Algues	CER50 (Scenedesmus subspicatus) 72 h (mg/l)	12
	NOEC (mg/l)	0.93

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

ALKYLETERSULFATE 2-4 EO, SEL DE SODIUM (CAS 68891-38-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)

Demande chimique en oxygène : DCO = 2.294 g/g

Demande biochimique en oxygène : DB05 = 1.171 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable

: DBO5/DCO = 0.51

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/12
	Révision n°: 1
	Date : 07/01/2026
	Remplace la fiche : 11/06/2024
S3 TEXTILE	60133

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.3.1 Substances

PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)

Coefficient de partage octanol/eau

: log K_{ow} = 0.05

: OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon)

ALKYLETHERSULFATE 2-4 EO, SEL DE SODIUM (CAS 68891-38-3)

Coefficient de partage octanol/eau

: Log K_{ow} = 0.3

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22).

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/12
	Révision n°: 1
	Date : 07/01/2026
	Remplace la fiche : 11/06/2024
S3 TEXTILE	60133

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal)

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021)

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam)

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précurseurs d'explosifs

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- moins de 5 % de : agents de surface anioniques
- 5 % ou plus, mais moins de 15 % de : agents de surface non ioniques
- parfums

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables
H315	: Provoque une irritation cutanée
H318	: Provoque de graves lésions des yeux
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes

DL50	: La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50	: La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50	: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50	: La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC	: La concentration sans effet observé.
REACH	: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA	: Estimation Toxicité Aiguë
PC	: Poids Corporel
DNEL	: Dose dérivée sans effet.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/12
	Révision n°: 1
S3 TEXTILE	Date : 07/01/2026
	Remplace la fiche : 11/06/2024
	60133

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

PNEC	: Concentration prédite sans effet.
UFI	: Identifiant unique de formulation.
STEL	: Short-term exposure limit
TWA	: Time Weighted Averages
TMP	: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE	: Valeur Limite d'Exposition.
VME	: Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR	: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IATA	: International Air Transport Association.
IMDG	: International Maritime Dangerous Goods.
OACI	: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT	: Persistante, bioaccumulable et toxique.
PIC	: Prior Informed Consent.
POP	: Polluant organique persistant.
RID	: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
SVHC	: Substance of Very High Concern.
vPvB	: Très persistante et très bioaccumulable.
WGK	: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2 à 3 – 6 à 9 – 11 à 13 – 15 à 16

Fin du document